

Glossaire

- **Bassin de vie** : c'est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports-loisirs-culture et transports.
- **Degré d'urbanisation des communes** : la répartition des communes selon leur « degré d'urbanisation » repose sur une méthode conçue par la Commission européenne, fondée sur des calculs de densité et de population selon un principe d'agrégation de carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle utilise une approche plutôt morphologique, le rural correspondant aux espaces les moins densément peuplés selon des seuils choisis au niveau européen. De plus, elle définit des degrés d'urbanisation, permettant de dépasser l'approche binaire marquant une commune comme étant rurale ou urbaine. Les seuils de densité et de population ont été fixés pour tous les pays européens de manière homogène, ce qui assure la comparabilité des situations. Ces seuils, relativement élevés pour la France, conduisent à une définition plutôt restrictive de l'urbain. Aussi, l'Insee a cherché à qualifier plus finement ce vaste espace rural en créant, selon la même méthode, un degré supplémentaire identifiant, parmi les zones peu denses, des zones très peu denses. L'ajout d'un degré de moindre densité à la typologie européenne permet alors de répartir les communes françaises en quatre catégories : communes densément peuplées ; communes de densité intermédiaire ; communes peu denses ; communes très peu denses.
- **Desserrement urbain** : processus qui conduit certains ménages à quitter le cœur des villes pour s'installer en périphérie.
- **Grande aire urbaine / petite, moyenne aire** : une aire (grande, moyenne ou petite) est constituée d'un pôle urbain et d'une couronne périurbaine. Un pôle urbain est un ensemble de communes présentant une continuité du bâti et un seuil minimal d'emplois (au moins 10 000 emplois pour le pôle urbain d'une grande aire urbaine, de 5 000 à 10 000 pour une moyenne aire et 1 500 à 5 000 pour une petite aire). Une couronne périurbaine regroupe les communes qui sont sous l'influence économique d'un pôle urbain. Son étendue est déterminée par les déplacements domicile-travail des actifs de sorte qu'en fin, au moins 40 % des actifs d'une aire résident et travaillent dans l'aire.
- **Produit intérieur brut** : le produit intérieur brut national représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes sur le territoire économique de la France. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) moins les subventions sur les produits. Les produits intérieurs bruts régionaux sont établis en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010 (Sec2010). Ils résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.
- **Professionnels de santé de premier recours** : professionnels exerçant en milieu libéral qu'ils soient médecins omnipraticiens (généralistes), masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens dentistes, infirmiers.
- **Revenu disponible et niveau de vie** : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.
- **Services marchands** : on considère qu'une unité rend des services marchands lorsqu'elle les vend (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs.
- **Services non marchands** : on considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.
- **Sphère présenteielle** : elle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (commerce de détail, transports, administration publique, enseignement, santé humaine...)
- **Sphère productive** : elle regroupe les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (activités industrielles, services aux entreprises, commerce de gros...).
- **Ville européenne** : la définition des « villes (ou « cities ») au niveau européen repose sur une approche essentiellement morphologique liée à la densité de population et à la continuité du bâti. Elle conduit à définir 904 « villes » européennes. Ces « cities » sont définies en suivant plusieurs étapes, reposant sur la présence d'un « centre urbain », c'est-à-dire d'un ensemble contigu de carreaux de 1 km² très densément peuplés (au moins 1 500 habitants au km²) et dont la population atteint au minimum 50 000 habitants. En France, les villes retenues sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant aux critères suivants : au moins une commune de l'EPCI est « urbaine » (la moitié de sa population réside dans un « centre urbain ») et au moins 25 % de l'EPCI réside dans un « centre urbain ». En France, 114 EPCI répondent à ces critères.
- **Vulnérabilité énergétique liée au logement** : un ménage est potentiellement en situation de vulnérabilité énergétique s'il dépense plus du double du taux d'effort médian national, soit 8 % de son revenu disponible pour chauffer son logement. Les dépenses en énergie retenues concernent le chauffage et la production d'eau chaude du logement.
- **Vulnérabilité énergétique liée aux déplacements** : un ménage est potentiellement en situation de vulnérabilité énergétique s'il dépense plus du double du taux d'effort médian national, soit 4,5 % de son revenu disponible pour l'achat du carburant nécessaire à ses déplacements contraints (déplacements réalisés pour le travail, les études, les achats, la santé ou pour une raison administrative).